

12 août 2025

123

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens propriétaires

Remboursement du médicament biosimilaire Omlyclo

Le médicament biosimilaire Omlyclo (omalizumab) sera inscrit à la [Liste des médicaments](#) à partir du **14 août 2025**. Il sera remboursé aux personnes assurées qui détiennent une autorisation de paiement pour le médicament **Xolair**. Et ce, pour les mêmes dates que les autorisations de Xolair déjà en cours. Ainsi, le prescripteur **n'a pas à transmettre** de nouvelle demande pour Omlyclo.

À l'échéance de l'autorisation de Xolair, le prescripteur devra nous transmettre une nouvelle demande d'autorisation pour poursuivre le traitement avec Omlyclo.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)